

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Graule »

Maître d'ouvrage : SA NEOEN

La SA NEOEN, représentée par M. Xavier BARBARO a déposé le 21 décembre 2023 une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Graule ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2025-101 du 10 octobre 2025, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00, en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis, de l'avis de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac et de la mention d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac », à l'attention du commissaire enquêteur.

M. François PROJETTI, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, désigné le 30 septembre 2025 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 9 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

INFORMATION

- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
 - à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et horaires précités ;
 - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Romain BOUVERESSE, tél : 06 59 73 05 48
courriel : romain.bouveresse@neoen.com

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, déposée par la société SA NEOEN.